

oooooooooooo

ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

oooooooooooo

COMMUNE DE NOISY LE ROI (78590)

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY LE ROI

oooooooooooooooooooooooooooo

N° 2021-11-10-07

Date de convocation : 5 octobre 2021

Date d'affichage : 12 octobre 2021

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Nombre d'élus : 29

Présents : 26

Représentés : 3

Absents : 0

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle des Anciennes Ecuries en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire

Présents : 26

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-Hélène HUCHET, Stéphane MOREAU, Jean-François VAQUIERI, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Marie-France AGNOFE, Dominique JAILLON Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, Salvador LUDENA, Pauline LACLEF, Audrey de FORNEL, Alix MICHEL, Sybille AMSLER, André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ, Frédéric RAVEAU

Absents ayant donné pouvoir : 3

Marie-Alice RUELLE a donné pouvoir à Sybille AMSLER
Armelle de PESLOUAN a donné pouvoir à Guy TURQUET de BEAUREGARD
Catherine DOTTARELLI a donné pouvoir à André BLUZE

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Dominique SERVAIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2241-1 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU l'arrêté du maire en date du 30 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 05 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

VU les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 26 août 2021 au 26 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la chambre de Commerce et de l'industrie, en date du 12 juillet 2021, l'avis sans remarque particulière de la chambre d'agriculture de la région Ile-de-France, en date du 12 juillet 2021, l'avis d'YVELINES ENVIRONNEMENT, en date du 22 juillet 2021, l'avis du Préfet des Yvelines, en date du 16 août 2021, l'avis favorable de la chambre des Métiers et de l'Artisanat, en date du 27 août 2021 ;

VU la décision délibérée de dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Noisy-le-Roi (78) après examen au cas par cas, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 12 août 2021 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition a fait l'objet de 2 observations qui ont été étudiées par la commission communale « Politique de la ville - Urbanisme » réunie le 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme

VU l'avis de la commission communale « Politique de la ville - urbanisme » du 30 septembre 2021 ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : André BLUZE, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ, Catherine DOTTARELLI)

- 1) **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- 2) **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme
- 3) **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- 4) **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- 5) **INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 12 octobre 2021

Le Maire
Marc TOURELLE

Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20211011-2021-11-10-07-DE
Date de télétransmission : 12/10/2021
Date de réception préfecture : 12/10/2021